



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 39 - MARS 2013

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Offre de soins et médico- sociale

Décision - Décision n ° 2013/ DT75/034 RELATIVE A UNE DEMANDE DE TRANSFERT D'OFFICINE DE PHARMACIE	1
--	---

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2013063-0003 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté n ° 2012 076 - 0009 du 16 mars 2012 fixant la composition de la commission de surveillance du GH hôpitaux universitaires Est Parisien	4
--	---

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2013058-0009 - Arrêté portant agrément de l'accord d'entreprise "AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT"	6
Autre - Récépissé de déclaration SAP 347961641 - ATMOSPHERE	8
Autre - Récépissé de déclaration SAP 403569981 - ADPPA- ADMR	10
Autre - Récépissé de déclaration SAP 492352406 - ETUDE ET RATRAPAGE	12
Autre - Récépissé de déclaration SAP 493005714 - ENAD	14
Autre - Récépissé de déclaration SAP 517609418 - YESSAD Kahina - Cours Pythagoras	16
Autre - Récépissé de déclaration SAP 791081052 - DUCROQUET Fabienne	18
Autre - Récépissé de déclaration SAP 791305345 - THEBAULT Stéphane	20

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2013059-0011 - Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire en vue du projet d'aménagement concernant les parcelles 3/5/7 passage Brulon et 10 passage Driancourt à Paris 12ème arrondissement	22
---	----

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2013057-0013 - Arrêté n °DTPP 2013-239 portant renouvellement d'habilitation funéraire pour l'entreprise "POMPES FUNEBRES SERVICE" sise 17 rue Mouton Duvernet à Paris14	26
Arrêté N °2013059-0009 - Arrêté n ° DTPP 2013-247 portant habilitation dans le domaine funéraire pour la société "POMPES FUNEBRES REBILLON" sise 50 boulevard Edgar Quinet à Paris14	28
Arrêté N °2013059-0010 - Arrêté n ° DTPP 2013-246 portant habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "RAHMET" sise Coralici 154, 77220 CAZIN, BOSNIE HERZEGOVINE	30

Arrêté N °2013063-0001 - Arrêté n °2013-00258 portant habilitation de l'UPMC (Université Pierre et Marie Curie) Sorbonne universités, pour les formations aux premiers secours.	32
Arrêté N °2013063-0005 - Arrêté n ° DTPP 2013 - 263 portant abrogation de l'arrêté du 16 février 2012 portant interdiction temporaire d'habiter l'établissement " Hôtel Saint Merry " situé au 78, rue de la Verrerie à Paris 4ème.	35
Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris	
Arrêté N °2013060-0008 - arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté n ° 2012-040-0009 du 9 février 2012 modifiant l'avance initiale de la régie d'avances auprès de la DSFP AP- HP (ex TGAP)	39
Hopitaux de Saint- Maurice	
Avis - avis de concours interne de cadre supérieur de santé - filière infirmière	43
Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris	
Direction de la modernisation et de l'administration	
Arrêté N °2013064-0001 - ARRÊTE PREFECTORAL DU 5 MARS 2013 PORTANT AUTORISATION D'APPEL A LA GENEROSITE PUBLIQUE DU FONDS DE DOTATION « FONDS DE DOTATION TRANSATLANTIQUE »	45



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Délégué territorial de Paris
le 04 Mars 2013**

**75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris
Offre de soins et médico- sociale**

Décision n ° 2013/ DT75/034 RELATIVE A
UNE DEMANDE DE TRANSFERT
D'OFFICINE DE PHARMACIE

Délégation Territoriale de PARIS
OFFRE DE SOINS ET MEDICO-SOCIALE

EXERCICE DE LA PHARMACIE

Décision n° 2013/DT75/034
relative à une demande de transfert d'officine de pharmacie.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

- VU** le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles modifiés L 5125-1 à L 5125-32 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU** l'arrêté préfectoral, en date du 30/12/1943, accordant la licence modifiée n° 75#000609, à l'officine de pharmacie sise 67 rue Riquet à Paris 18^{ème} ;
- VU** le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens, en date du 28/10/2011, délivrée à Mme Carolle Assous en vue d'exploiter en société d'exercice libéral à responsabilité "Pharma Green", l'officine de pharmacie 67 rue Riquet à Paris 18^{ème} ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013-001, en date du 18/02/2013, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à M. Gilles Echardour, délégué territorial de Paris et à certains collaborateurs de sa délégation ;
- VU** le dossier constitué par Mme Carolle Assous, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine du 67 rue Riquet à Paris 18^{ème} au 65 rue Riquet dans le même arrondissement, déclaré complet le 28/12/2012 ;
- VU** l'avis de la chambre syndicale des pharmaciens de Paris reçu le 17/01/2013 ;
- VU** l'avis de l'agence régionale de santé - département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé reçu le 29/01/2013 ;

- VU** l'avis du conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens, en date du 13/02/2013 ;
- VU** l'avis de la préfecture de Paris, en date du 15/02/2013 ;
- VU** l'avis de l'union nationale des pharmacies de France, en date du 19/02/2013 ;
- VU** l'avis de l'union des pharmaciens de la région parisienne, en date du 28/02/2013 ;

CONSIDERANT que le projet de transfert consiste à déplacer l'officine existante du 67 rue Riquet à Paris 18^{ème} au 65 rue Riquet dans le même arrondissement ;

CONSIDERANT que le déplacement se fait au sein du même quartier, le local d'accueil étant mitoyen du local actuel ;

CONSIDERANT qu'il n'y a donc pas abandon de population ;

CONSIDERANT que l'emplacement du nouveau local proposé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil ;

CONSIDERANT que le local proposé est conforme aux conditions minimales d'installation ;

Sur proposition du délégué territorial ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le transfert de l'officine du 67 rue Riquet à Paris 18^{ème} au 65 rue Riquet dans le même arrondissement, est autorisé.

ARTICLE 2 : La licence n° 75#001895 est attribuée à l'officine de pharmacie sise 65 rue Riquet à Paris 18^{ème} ;

ARTICLE 3 : Tout recours contre la présente décision doit parvenir au tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.pref.gouv.fr pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Paris, le 04 MARS 2013
Le délégué territorial de Paris


Gilles Richardour



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013063-0003

**signé par Directeur général de l'AP- HP
le 04 Mars 2013**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté directeur modifiant l'arrêté n ° 2012
076 - 0009 du 16 mars 2012 fixant la
composition de la commission de surveillance
du GH hôpitaux universitaires Est Parisien

DELEGATION AUX CONSEILS

**La directrice générale
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeurial n°2012076-0009 fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier Tenon (20^{ème}) – Saint Antoine (12^{ème}) – Rothschild (12^{ème}) – Armand Trousseau (12^{ème}) – La Roche Guyon (95)

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 l'arrêté n° 2012076-0009 susvisé est modifié comme suit :

5. en qualité de représentants du comité technique d'établissement local :
Mme Annie LOUIS-JOSEPH
M. Abdel ABDOUN

ARTICLE 2 Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 4 MARS 2013


Mireille FAUGERE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013058-0009

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 27 Février 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Arrêté portant agrément de l'accord
d'entreprise "AGENCE FRANCAISE DE
DEVELOPPEMENT"



PRÉFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

Arrêté

portant agrément de l'accord d'entreprise
" AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT "

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code du travail et notamment ses articles L.5212-8, R.5212-15, R.5212-16, R.5212-17 et R.5212-18, relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'avis émis le 21 février 2013 par la Commission Emploi de la Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion de Paris,

ARRETE

Article 1er : L'accord d'entreprise conclu le 20 décembre 2012 dans le cadre des dispositions de la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés entre les partenaires sociaux et

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT
5 rue Roland Barthes
75 012 PARIS

et déposé le 07 janvier 2013, est agréé pour la durée prévue de son application, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France, de la préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture de la Région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 27 février 2013.

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
par délégation,
le Responsable de l'unité territoriale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
par délégation,
la Directrice du Travail

Arrêté N°2013058 0008 05/03/2013
Bernadette FOUGÉROUSE



PREFECTURE PARIS

Autre

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 26 Février 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 347961641 -
ATMOSPHERE

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 347961641
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 25 février 2013 par Mademoiselle DECAIX Gaëlle en qualité de responsable de secteur, pour l'organisme ATMOSPHERE dont le siège social est situé 22, rue du Sentier 75002 PARIS et enregistré sous le N° SAP 347961641 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 février 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY

Autre - 05/03/2013



PREFECTURE PARIS

Autre

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 25 Février 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 403569981 -
ADPPA- ADMR

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 403569981
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 25 février 2013 par Madame OUZIT-MEZIAN Shéhérazad en qualité de directrice fédérale, pour l'organisme ADPPA-ADMR dont le siège social est situé 9, rue de Rouen 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 403569981 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Accompagnement/Déplacements enfants + 3 ans
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 février 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,



PREFECTURE PARIS

Autre

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 28 Février 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 492352406 -
ETUDE ET RATTRAPAGE

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 492352406
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 28 février 2013 par Monsieur ZALOUK Rachid en qualité de gérant, pour l'organisme ETUDE ET RATRAPAGE dont le siège social est situé 91, rue du Fg Saint Denis 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 492352406 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 février 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 28 Février 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 493005714 -
ENAD

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 493005714
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 27 février 2013 par Madame GASTON-MATHE en qualité de responsable, pour l'organisme ENAD dont le siège social est situé 104, rue du Château 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 493005714 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 28 février 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 25 Février 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 517609418 -
YESSAD Kahina - Cours Pythagoras

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 517609418
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 22 février 2013 par Madame YESSAD Kahina en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme COURS PYTHAGORAS dont le siège social est situé 20, rue Jean Robert 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 517609418 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile
- Cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 février 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 25 Février 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 791081052 -
DUCROQUET Fabienne

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 791081052
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 22 février 2013 par Mademoiselle DUCROQUET Fabienne en qualité d'Auto-entrepreneur, pour l'organisme DUCROQUET Fabienne dont le siège social est situé 8, rue Vital 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP 791081052 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 février 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Autre

**signé par Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur
adjoint
le 26 Février 2013**

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

Récépissé de déclaration SAP 791305345 -
THEBAULT Stéphane

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 791305345
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 25 février 2013 par Monsieur THEBAULT Stéphane en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme THEBAULT Stéphane dont le siège social est situé 70, rue de Cambronne 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 791305345 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 février 2013

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Directeur Adjoint,

Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013059-0011

**signé par par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de
l'aménagement de Paris
le 28 Février 2013**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire en vue du projet d'aménagement concernant les parcelles 3/5/7 passage Brulon et 10 passage Driancourt à Paris 12ème arrondissement

**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

**Arrêté préfectoral
portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
et de l'enquête parcellaire en vue du projet d'aménagement concernant les parcelles
3/5/7 passage Brulon et 10 passage Driancourt à Paris 12ème arrondissement**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris**

*commandeur de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1er du livre V de la deuxième partie ;

Vu la délibération du conseil du 12ème arrondissement de Paris du 2 juillet 2012 ;

Vu la délibération du conseil de Paris des 9 et 10 juillet 2012, autorisant le maire de Paris à mettre en œuvre une procédure préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement concernant les parcelles 3/5/7 passage Brulon et 10 passage Driancourt à Paris 12ème arrondissement ;

Vu le projet d'aménagement par la ville de Paris portant sur les parcelles susvisées ;

Vu la lettre de la ville de Paris du 7 novembre 2012 demandant l'ouverture de deux enquêtes conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire ;

Vu la décision du 12 février 2013 du président du tribunal administratif de Paris portant désignation du commissaire enquêteur chargé de diligenter les enquêtes conjointes ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Deux enquêtes publiques conjointes, une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement portant sur les parcelles 3/5/7 passage Brulon et 10 passage Driancourt à Paris 12ème arrondissement, au profit de la ville de Paris, seront ouvertes du 25 mars au 17 avril 2013 inclus, à la mairie du 12ème arrondissement de Paris, conformément aux plans et documents en annexe.

ARTICLE 2 - M. Jean-Jacques LUCCIONI, PDG d'une société d'imprimerie, est chargé des fonctions de commissaire enquêteur et siégera à la mairie du 12ème arrondissement de Paris, 130 avenue Daumesnil. Mme Isabelle DUTAILLY, consultante et formatrice indépendante, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 - Un avis au public faisant connaître les conditions des enquêtes sera publié huit jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci par voie d'affiches à la mairie du 12ème arrondissement de Paris. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage du maire de Paris.

Un avis au public sera également publié huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours des enquêtes dans deux journaux régionaux ou locaux.

ARTICLE 4 - Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis visible de la voie publique sur place et au voisinage de l'opération.

ARTICLE 5 - Pendant la durée des enquêtes, les dossiers ainsi que les registres d'enquêtes correspondants seront déposés à la mairie du 12ème arrondissement de Paris et mis à la disposition du public qui pourra consigner ses observations les lundis, mardis, mercredis, et vendredis de 8h30 à 17h, les jeudis de 8h30 à 19h30. Les observations peuvent également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie du 12ème arrondissement de Paris, pendant toute la durée des enquêtes.

ARTICLE 6 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie du 12ème arrondissement de Paris aux dates suivantes :

- mercredi 27 mars 2013 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 11 avril 2013 de 16 h 30 à 19 h 30,
- mercredi 17 avril 2013 de 14 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 7 - En application de l'article R.11-13 du code l'expropriation, à l'issue des enquêtes, le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête et le registre seront adressés par le maire au commissaire enquêteur dans les plus brefs délais, conformément à l'article R.11-9 du code susvisé.

En application de l'article R.11-10 du code de l'expropriation, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

Le préfet transmettra ensuite un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au tribunal administratif et à la ville de Paris.

Conformément à l'article R.11-11 du code de l'expropriation, il sera également transmis à la mairie du 12ème arrondissement de Paris pour y être mis à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 8 - En application de l'article R.11-12 du code de l'expropriation, toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement unité territoriale de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 9 - En application de l'article R.11-25 du code de l'expropriation, à l'issue des enquêtes, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire de Paris qui le transmettra dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Dans le délai visé à l'article 7 du présent arrêté, le commissaire enquêteur devra donner son avis sur le dossier, dresser le procès verbal de l'opération et transmettre ces documents au préfet, à l'adresse susvisée.

Le préfet adressera copie de ces pièces à la ville de Paris afin de lui permettre de demander l'arrêté de cessibilité.

ARTICLE 10 - Les frais d'affichage, de publication, d'insertion ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur seront à la charge de la ville de Paris.

ARTICLE 11 - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA), le maire de Paris et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, **28 FEV. 2013**

Par délégation,
le directeur de l'unité territoriale
de l'équipement et de l'aménagement de Paris


Raphaël HACQUIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013057-0013

**signé par Préfet de police
le 26 Février 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °DTPP 2013-239 portant
renouvellement d'habilitation funéraire pour
l'entreprise "POMPES FUNEBRES
SERVICE" sise 17 rue Mouton Duvernet à
Paris14



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le **26 FEV. 2013**

DTPP 2013-239

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 27 février 2012 portant habilitation n° 12-75-326 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'entreprise «POMPES FUNÈBRES SERVICE» située 17, rue Mouton Duvernet à Paris 14^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par M. Lucien MARI, gérant de l'entreprise citée ci-dessous ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'entreprise :

POMPES FUNÈBRES SERVICE

17, rue Mouton Duvernet- 75014 PARIS

exploitée par M. Lucien MARI

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **13-75-326**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ Le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,
la sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement


Nicole ISNARD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013059-0009

**signé par Préfet de police
le 28 Février 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n ° DTPP 2013-247 portant habilitation
dans le domaine funéraire pour la société
"POMPES FUNEBRES REBILLON" sise 50
boulevard Edgar Quinet à Paris14



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le **28 FEV. 2013**

DTPP 2013-247

ARRÊTÉ

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2011 portant habilitation n° 11-75-035 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « REBILLON – SCHMIT - PREVOT » située 50, rue Edgar Quinet à Paris 14^{ème} ;
- Vu la déclaration de M. Philippe Caillarec en date du 15 février 2013 signalant la reprise de fonds de commerce et d'activités de la société « REBILLON – SCHMIT - PREVOT », par voie d'apports ou transmission universelle de patrimoine, par la société « POMPES FUNEBRES REBILLON » ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par M. Philippe Caillarec, président de la société citée ci-dessous ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société :

POMPES FUNEBRES REBILLON

50, boulevard Edgar Quinet - 75014 PARIS

exploitée par M. Philippe Caillarec est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **13-75-351**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **6 ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

P/ Le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public,


Alain THIRION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrêté N°2013059-0009 - 05/03/2013

Page 29



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013059-0010

**signé par Préfet de police
le 28 Février 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n ° DTPP 2013-246 portant habilitation
dans le domaine funéraire pour l'entreprise
"RAHMET" sise Coralici 154, 77220 CAZIN,
BOSNIE HERZEGOVINE



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Paris, le **28 FEV. 2013**

Section Opérations Mortuaires

DTPP 2013 - 246

ARRÊTÉ

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par M.Enes BASAGIC, gérant de la société citée ci-dessous ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise :

RAHMET

Coralici 154

77220 CAZIN

BOSNIE HERZEGOVINE

exploitée par M. Enes BASAGIC

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- **Transport de corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro K69-T-579,**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **13-75-341**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/ Le préfet de police et par délégation,
le directeur des transports et de la protection du public,


Alain THIRION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrêté N°2013059-0010 - 05/03/2013



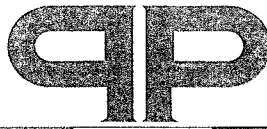
PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013063-0001

**signé par Préfet de police
le 04 Mars 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n °2013-00258 portant habilitation de l'UPMC (Université Pierre et Marie Curie) Sorbonne universités, pour les formations aux premiers secours.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° 2013-00258

portant habilitation de l'UPMC (Université Pierre et Marie Curie) Sorbonne universités,
pour les formations aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2512-17 ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;
- Vu la demande présentée par le vice-président délégué ressources humaines de UPMC (Université Pierre et Marie Curie) Sorbonne universités, rendue complète le 27 février 2013 ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'UPMC (Université Pierre et Marie Curie) Sorbonne universités est habilitée pour les formations aux premiers secours, uniquement dans le département de Paris.

Article 2 : Cet agrément porte sur la formation suivante :
- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 3 : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins un mois avant son terme, **soit le 03 mars 2015.**

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **04 MARS 2013**

POUR LE PREFET DE POLICE
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
le chef du service protection des populations


Colonel Frédéric LELIEVRE

2013-00258



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013063-0005

**signé par Préfet de police
le 04 Mars 2013**

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté n ° DTPP 2013 - 263 portant abrogation de l'arrêté du 16 février 2012 portant interdiction temporaire d'habiter l'établissement " Hôtel Saint Merry " situé au 78, rue de la Verrerie à Paris 4ème.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des hôtels et foyers

DTPP/SDSP/BHF

N° SI : 3149

Catégorie : 5ème

Type : « O »

DTPP 2013 - 263

Paris, le

04 MARS 2013

**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE DU
16 FEVRIER 2012 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
D'HABITER L'ETABLISSEMENT «HÔTEL SAINT MERRY»
sis 78, rue de la Verrerie à Paris 75004**

LE PREFET DE POLICE,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2512-13 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.123-3, L.123-4, L.521-1, L.521-2, L.521-3-1, L.541-2, L.541-3 et L.632-1;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2013-00155 du 11 février 2013 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu le procès-verbal en date du 21 février 2013 par lequel le groupe de visite de la préfecture police propose de lever l'interdiction temporaire d'habiter prononcée le 16 février 2012 et émet un avis favorable à la réouverture au public de l'établissement, « Hôtel Saint Merry » sis 78, rue de la Verrerie à Paris 4^{ème};

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission consultative de sécurité de la préfecture de police émis le 26 février 2013;

Considérant dans ces conditions, que l'habitation et l'utilisation de l'établissement peuvent être à nouveau autorisées ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral DTPP n°2012-161 du 16 février 2012 portant interdiction temporaire d'habiter « l'Hôtel Saint Merry » sis 78, rue de la Verrerie à Paris 4^{ème} est abrogé.

Article 2 :

L'accès du public aux chambres de cet hôtel est de nouveau autorisé dès la présente notification du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'hôtel, Monsieur Pierre Juin, demeurant 78 rue de la Verrerie dans le 4^{ème} arrondissement de Paris, et aux propriétaires des murs.

Article 4 :

En application de l'article L.521-2 du code de la construction et de l'habitation, les loyers ou redevances sont dus à compter du 1^{er} mars 2013.

Article 5 :

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et aux propriétaires des murs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

L'adjoint au chef du bureau des hôtels et foyers

Pour ampliation


Bernard CHARTIER

**Pour Le Préfet de Police,
et par délégation.**

L'adjoint au sous-directeur de la sécurité du public


Catherine LABUSSIÈRE

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

04 MARS 2013

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013060-0008

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-
France, préfecture de Paris
le 01 Mars 2013**

Direction spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris

arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté n °
2012-040-0009 du 9 février 2012 modifiant
l'avance initiale de la régie d'avances auprès de
la DSFP AP- HP (ex TGAP)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**ARRETE n°
abrogeant et remplaçant l'arrêté n°2012-040-0009 du 9 février 2012
modifiant l'avance initiale de la régie d'avances auprès de la
DSFP AP-HP (ex TGAP)**

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- Vu l'arrêté du 13 janvier 1997 relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avance, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- Vu l'arrêté du 24 février 2000 habilitant les préfets à instaurer des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Trésor, modifié par arrêté du 9 novembre 2010 ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2004-70-5 du 10 mars 2004 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Trésorerie générale de l'Assistance Publique ;
- Vu le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2008-177-1 du 25 juin 2008 modifiant la désignation du régisseur d'avances ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°2010-348-4 du 14 décembre 2010 modifiant l'avance initiale de la régie d'avances de la Trésorerie générale de l'Assistance Publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2012-040-0009 du 9 février 2012 modifiant l'avance initiale de la régie d'avances de la DSFP APHP (ex TGAP) ;

Sur proposition du Directeur de la Direction Spécialisée de Finances Publiques pour l'AP - HP

ARRETE :

- ARTICLE 1** - Il est institué auprès de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris anciennement dénommée Trésorerie Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, en remplacement de la régie d'avances modifiée par l'arrêté du 9 février 2012 susvisé, une régie d'avances pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 6 de l'arrêté du 24 février 2000 susvisé.

Le montant maximal des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire de la régie d'avance est fixé à 2 000 euros par opération.

Sur autorisation préalable du directeur général des finances publiques, une avance exceptionnelle, dont le montant est au plus égal au montant de l'avance initiale, peut être mise en place pour une durée maximale de 6 mois. Le régisseur est dispensé de cautionnement complémentaire pour cette avance exceptionnelle.

- ARTICLE 2** - Le montant maximal de l'avance à consentir à Madame LAIN Jocelyne, en sa qualité de régisseur d'avances auprès de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris est fixé à 5 000 euros.

Monsieur BOURGUIGNON Julien est désigné régisseur suppléant.

L'avance est versée par le comptable assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

- ARTICLE 3** - Le montant du cautionnement est fixé à 760 euros.

- ARTICLE 4** - Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de paiement.

- ARTICLE 5** - Il percevra une indemnité de responsabilité dont le taux et le montant sont précisés selon la réglementation en vigueur.

- ARTICLE 6** - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 9 février 2012 susvisé.

ARTICLE 7

- Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le Directeur de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris accessible sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris le **1 MARS 2013**

le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Bertrand MUNCH



PREFECTURE PARIS

Avis

**signé par Directeur adjoint chargé des ressources Humaines
le 22 Février 2013**

Hopitaux de Saint- Maurice

avis de concours interne de cadre supérieur de
santé - filière infirmière



Hôpitaux de Saint-Maurice

Avis

de concours interne de cadre supérieur de santé – filière infirmière

Un concours professionnel interne est ouvert aux Hôpitaux de Saint-Maurice (Val de Marne), en application du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié par le décret n° 2012-1465 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir :

2 postes de cadres de santé – filière infirmière.

Peuvent concourir les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps du personnel infirmier, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins trois ans de services effectifs accomplis dans le corps précité ;

Les candidatures doivent être adressées par écrit, le cachet de la poste faisant foi, par lettre recommandée, à Madame la directrice des ressources humaines des Hôpitaux de Saint-Maurice, 14, rue du Val d'Osne 94410 SAINT-MAURICE, dans un délai de 2 mois à compter de la date de parution du présent avis.

Le dossier sera constitué en 7 exemplaires :

- d'un curriculum vitae ;
- des photocopies des diplômes ou certificats et notamment du diplôme de cadre de santé ;
- document écrit (7 exemplaires) de 15 pages environ retraçant le parcours du candidat et présentant son projet professionnel. Le candidat argumentera son projet devant le jury (10 mn de préparation – 20 mn d'entretien).

Fait à Saint-Maurice,
le 22 février 2013

Par délégation du Directeur
des Hôpitaux de Saint-Maurice,
La Directrice Adjointe chargée
des Ressources Humaines...


L. LEGENDRE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013064-0001

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris, et par délégation, le chef
du bureau des libertés publiques et de la citoyenneté
le 05 Mars 2013**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique**

ARRÊTE PREFECTORAL DU 5 MARS
2013 PORTANT AUTORISATION D'APPEL
A LA GENEROSITE PUBLIQUE DU
FONDS DE DOTATION « FONDS DE
DOTATION TRANSATLANTIQUE »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique

ARRÊTE PREFECTORAL - 5 MARS 2013
PORTANT AUTORISATION D'APPEL A LA GENEROSITE PUBLIQUE
DU FONDS DE DOTATION « FONDS DE DOTATION TRANSATLANTIQUE »

LE PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Bruno JULIEN-LAFERRIERE, président du fonds de dotation « Fonds de dotation Transatlantique », du 11 février 2013, reçue le 19 février 2013 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation « Fonds de dotation Transatlantique » est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation « Fonds de dotation Transatlantique » est autorisé à faire appel à la générosité publique au titre de l'année 2013, de la date du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2013.

.../...

courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr
5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00

Les objectifs du présent appel à la générosité publique sont : de collecter des dons afin de soutenir les actions générales du fonds de dotation dans ses domaines statutaires d'intervention dont, notamment :

- le développement de ses propres activités d'intérêt général,
- le soutien des fonds ou établissements particuliers qu'il abritera.

Les modalités d'appel à la générosité publique se font par l'envoi de courriers, de courriels, de brochures et par des appels téléphoniques ainsi que par le biais d'un site internet.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.paris.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Pour le préfet de Paris, et par délégation,
Pour le chef du bureau des libertés publiques
de la citoyenneté, de la réglementation économique

La chargée de mission



Isabelle ARRIGHI

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.